

Communiqué de presse

Épinal, le 28 février 2022

Déploiement des véhicules-radar dans le département des Vosges à compter du 1^{er} mars 2022

La décision de confier la conduite de véhicules-radar à des opérateurs privés a été prise par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 avec deux objectifs majeurs :

- faire respecter les limitations de vitesse en allongeant les plages horaires de circulation de ces véhicules sur les routes les plus accidentogènes ;
- libérer du temps aux forces de l'ordre pour le consacrer à des tâches plus qualifiées comme l'interception au bord des routes (alcoolémie et stupéfiants) ; ainsi, le nombre de voitures-radar n'augmente pas sur les routes de France, il s'agit juste de changer de conducteur.

Dans le département des Vosges, le dispositif sera déployé à compter du 1^{er} mars 2022.

Les trajets réalisés et les plages horaires de contrôle ont été fixés par les services de l'État, en fonction uniquement des critères d'accidentalité locale. Dans le département des Vosges, l'observatoire départemental de sécurité routière a mené une étude afin de déterminer les axes les plus accidentogènes. Environ 1 000 km de routes représentant 50% de l'accidentalité au cours des dix dernières années ont ainsi été identifiés. Cette étude sera actualisée chaque année pour adapter le dispositif aux réalités locales. Ces trajets ne sont en aucun cas laissés à la libre appréciation des entreprises ou de leurs conducteurs.

Dans le Grand-Est, la société titulaire du marché de conduite des véhicules-radar est la société MOBIOM, société du groupe CHALLANCIN. Les entreprises prestataires ne sont pas rétribuées au nombre d'infractions détectées. Lorsque la voiture-radar circule, son conducteur ignore tout de l'activité de constatation des excès de vitesse, totalement autonome. Il en va de même pour l'entreprise titulaire du marché, qui ne peut ni accéder aux clichés de verbalisation, ni connaître le nombre d'infractions constatées par le biais des véhicules dont elle a la charge durant leur activité opérationnelle.

Les données relevées par les voitures-radar sont envoyées de façon cryptée aux officiers de police judiciaire en charge de la verbalisation. Ces officiers de police judiciaire, qui constatent et valident l'infraction, sont les mêmes que pour les radars fixes et les voitures-radar encore conduites par des forces de l'ordre : ce sont les policiers et les gendarmes, du Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR) au sein du Centre

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



national de traitement (CNT) situé à Rennes.

Enfin, s'agissant de matériel de mesures de la vitesse en déplacement, des marges de tolérance supérieures sont retenues : 10 km/h en plus de la vitesse autorisée ou 10 % au-delà de 100 km/h. Toute personne normalement attentive aux limitations de vitesse peut donc rouler sans crainte d'être verbalisée.

En France, la vitesse, excessive ou inadaptée, est en cause dans 1 accident mortel sur 3. En 2021, dans les Vosges, ce facteur était présent dans 13 accidents mortels sur les 22 déplorés, soit 60 % des accidents.

Plus d'informations sur le site de la Délégation à la sécurité routière en suivant le lien suivant :

[FAQ Radar | Sécurité Routière \(securite-routiere.gouv.fr\)](https://securite-routiere.gouv.fr/FAQ-Radar)

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

